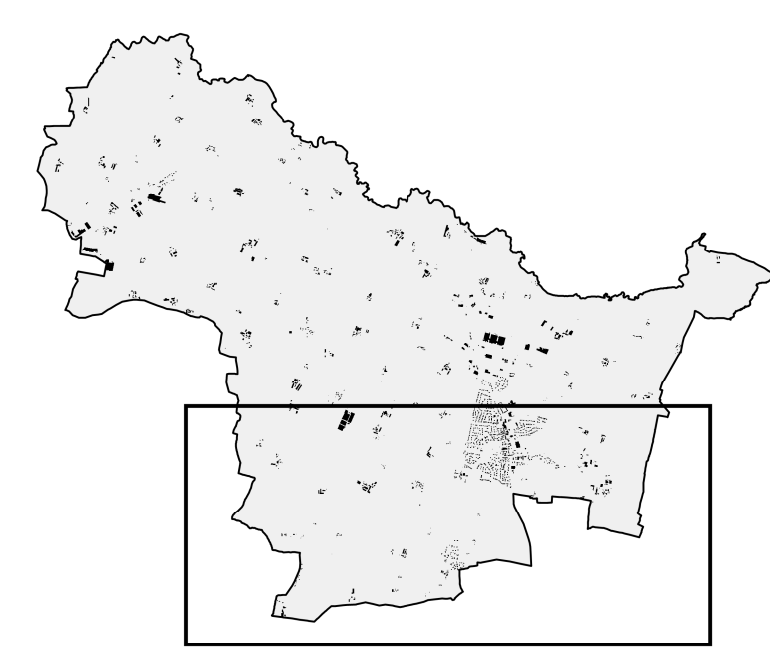




Commune d'
ÉTRELLES
Département d'Ille-et-Vilaine

**Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1**

Plan de zonage
Secteur sud



Échelle : 1/5 000e
Approbation en date du 29 avril 2019

L'Atelier d'Ys
21 rue du Tréfilé
35520 La Mazière
02.99.66.67.81

- ZONES URBAINES**
- UC (Centre ancien du bourg)
 - UE (Extensions pavillonnaires)
 - UZ (ZAC de la Plasse)
 - UL (Équipements collectifs)
 - UM (Équipements collectifs et commerces)
 - UA (Zones d'activités)

- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- 1AUa (A vocation économique)
 - 2AUa (A vocation économique – long terme)

- ZONES AGRICOLES**
- A (Espace agricole)
 - AV (STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage)

- ZONES NATURELLES**
- NP (Espace naturel)
 - NG (Terrain de golf)

- INFORMATIONS DIVERSES**
- Cours d'eau

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Marges de recul sur route départementale
 - Marges de recul résultant de l'application de l'article L 111-6 et suivants du CU
 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Classement sonore des infrastructures terrestres
 - Archéologie préventive
 - PDIPR

- SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS**
- Atlas des zones inondables

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

- Protection environnementale**
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Boiséments
 - Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Linéaires bocager
 - Zones humides (L 151-23 du CU)
 - Captage d'eau potable
- Protection architecturale**
- Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU)
 - Élément de paysage (L 151-19 du CU) – Construction

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	725 m ²
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	1 410 m ²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	360 m ²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	1 690 m ²
5	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	3 645 m ²
6	Extension du cimetière	COMMUNE	7 490 m ²
7	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	220 m ²

- SERVITUDES PARTICULIÈRES**
- Préservation du commerce
 - Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)

- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

